

Montréal, le 21 juin 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande de révision de la décision D-2024-028 rendue dans le dossier
R-4008-2017

Dossier de la Régie de l'énergie : R-4260-2024

Le 13 juin 2024, Énergir demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de suspendre l'examen du dossier mentionné en objet jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : soit jusqu'au 31 janvier 2025 ou 30 jours après l'adoption ou le rejet, selon le cas, du Projet de loi n°69, *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (le PL 69), afin de lui permettre d'aviser la Régie à ce moment-là de ses intentions quant à la suite à donner à ce dossier. Énergir demande également à la Régie de reporter *sine die* l'audience prévue les 9, 10 et 12 juillet 2024.

Après avoir pris connaissance de la demande d'Énergir, des commentaires des intervenants ainsi que de la réplique d'Énergir, la Régie accepte de suspendre son examen du présent dossier jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : soit jusqu'au 31 janvier 2025 ou 30 jours après l'adoption ou le rejet, selon le cas, du PL 69. Par conséquent, **la Régie reporte *sine die* l'audience prévue les 9, 10 et 12 juillet 2024.**

La Régie demande à Énergir de l'aviser à la plus rapprochée de ces dates de ses intentions quant à la suite du dossier.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Carolina Rinfret

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

CR/ml